



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-033

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Pôle Insertion / Service Intégration et Solidarités

82-2022-04-14-00009 -

20220414_arrete-subdelegation_missions-gles-techniques_levasseur (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires / Secrétariat Général

82-2022-04-11-00001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires (8 pages)

Page 7

82-2022-04-12-00002 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service (8 pages)

Page 16

82-2022-04-12-00003 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget de l'Etat (8 pages)

Page 25

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2022-04-14-00009

20220414_arrete-subdelegation_missions-gles-te
chniques_levasseur



A.P. n° 82-2022-04-14-00000

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
de Tarn-et-Garonne**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du président de la république en conseil des ministres du 25 décembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, désignant Madame Anne LEVASSEUR, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne et désignant Madame Nathalie AUGADE et Monsieur Christophe THINET en qualité de directeurs départementaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00007 du 1^{er} avril 2021 portant nomination des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00004 du 1er avril 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée par Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDETSPP) à Monsieur Christophe THINET, directeur départemental adjoint et à Madame Nathalie AUGADE, directrice départementale adjointe pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite de la délégation de signature susvisée, qu'elle a elle-même reçue de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée par Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature susvisée qu'elle a elle-même reçue de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne :

Direction

- Mesdames Christine MAIRE, Thérèse WATTEAU-MERLIN pour saisir et valider les formulaires dans l'application CHORUS.
- Madame Florence BOYER dans l'utilisation de la carte BNP PARIBAS n° XXXX XXXX XXXX 2635 pour les achats de fonctionnement courant et les marchés de fournitures tels que définis au programme 206.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- Madame Brigitte LAMOURI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les actes et correspondances listés à l'article 1 § 4 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Insertion

- Madame Elodie LEBLANC, cheffe du service intégration et solidarité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nadia El ALAOUI, adjointe au chef de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée.
- Madame Florence JIMENEZ, cheffe du service Logement, emploi, politique de la ville et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Chantal POURADIER-DUTEIL, adjointe à la cheffe de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Travail

- Monsieur Maxime FOURNIER, chef du service travail pour les actes et documents listés à l'article 1 § 2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Protection des populations

- Monsieur Pierre CADARIO, chef du service santé et protection animales et environnement par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Laurent MONTAUT, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 206 s'y rapportant.
- M. Laurent MONTAUT, chef du service sécurité sanitaire des aliments pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 206 s'y rapportant.
- M. Didier TOUSSAINT, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Grégory CUQ, adjoint au chef de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.3 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 134 s'y rapportant.

Article 3

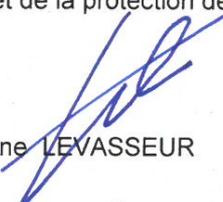
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 82-2021-06-22-0006 du 22 juin 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 4

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, mesdames et messieurs les chefs de service, chargées de missions et agents ci-dessus désignés de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 avril 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,



Anne LEVASSEUR

Direction Départementale des Territoires

82-2022-04-11-00001

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Cabinet de direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82-2022- du **11 AVR. 2022**
donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON,
Directrice départementale des territoires

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2022 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne à compter du 11 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-01-11-008 du 11 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le chef de Cabinet de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs :

- à la situation individuelle des agents de son service, et notamment ceux pris en application de l'arrêté du 31 mars 2011,
- aux activités de son service et notamment ceux pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif ;
- les observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Ainsi que dans les domaines suivants :

I - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.

II- UTILISATION DU SOL

A - Certificat d'urbanisme relatif à une opération déterminée :

Décision lorsque l'opération envisagée n'est pas réalisable :

- a) Pour les installations nucléaires de base ;
- b) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16 *du code de l'urbanisme*.

B - Déclaration préalable, Permis de construire, de démolir et d'aménager

Décisions :

- a) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception de ceux soumis à déclaration préalable ;
- b) Pour les installations nucléaires de base ;
- c) Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;
- d) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16 du code de l'urbanisme.

III – DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- Liste des véhicules de réquisition.

IV- URBANISME ET LOGEMENT

- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R321-16 du code de l'urbanisme).
- Transformation d'un OPHLM en OPH (Art. R421-1, 1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation – C.C.H.).
- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art. L422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R422-7-3).
- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) – Art. R422-4, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation.
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990–art. 6-).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993–art. 3-).
- Décision de préemption, dans le cadre du transfert de l'exercice du droit de préemption de la commune de Montauban à l'État, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L 213-1 du même code, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L 301-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

V– SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

- Dégagement.
- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

VI - DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

- les décisions prises après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

* en matière de pêche :

- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;
- les arrêtés d'ouverture.

* en matière de chasse :

- l'agrément des ACCA et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- les arrêtés d'ouverture.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 et 5 ci-après, délégation est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 354 et pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
Égalité des territoires, logement et ville.	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.	149 – Forêt.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de Relance	362 – Ecologie - Trans écologique (TECO)
	362 – Ecologie - CMAA (MAA)

BOP REGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Administration territoriale de l'Etat.	354 – Chorus DT
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
	181 – Prévention des Risques (PR).
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM). Personnel et fonctionnement des services déconcentrés.
	203 – Infrastructures et services de transports (IST).
SB « sécurité »	207 – Sécurité et éducation routières.
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'agriculture.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de relance	362 – Ecologie - Trans écologique (TECO)
	362 – Ecologie - CMAA (MAA)

Article 4 :

Sont soumises à la signature de la préfète les décisions financières portant attribution de subvention aux collectivités territoriales, sans distinction de montant, ainsi que celles portant attribution de subvention aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 6 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 7 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle des BOP listés à l'article 3, Mme Lucie CHADOURNE-FACON adresse à la préfète de département les éléments d'information suivants :

- **avant la présentation en CAR** un rapport sur les propositions de programmation des crédits de l'UO et lors de la révision des BOP un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),

- **chaque mois** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,

- **chaque mois**, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé,

- **au cours du premier trimestre de l'année n**, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III
POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

(Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019)

Article 8 :

Le présent article concerne la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres notifiés après le 1er avril 2019.

8-1. Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON pour les accords-cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services publiés, en ce qui concerne la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics.

8-2. Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON pour les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (article 2) dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 3 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

8-3. Pour l'exercice des fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur autres que le choix de l'attributaire et la signature du marché, Mme Lucie CHADOURNE-FACON peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

8-4. Conformément à l'article 8-1 du présent arrêté, Mme Lucie CHADOURNE-FACON peut, pour les accords-cadres, les marchés de fourniture et de service inférieurs à 130 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT passés selon une procédure adaptée, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

SECTION IV AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, pour les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005.

SECTION V AUTRES DISPOSITIONS COMMUNES

Article 11 :

Mme Lucie CHADOURNE-FACON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 12 :

La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire est portée à la connaissance de la préfète et de l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 13 :

L'arrêté préfectoral n° 82-2022-01-31-00003 du 31 janvier 2022 est abrogé.

Article 14 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires par intérim et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Montauban, le 11 AVR. 2022

La préfète



Chantal MAUCHET

Direction Départementale des Territoires

82-2022-04-12-00002

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Cabinet de Direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2022-

du 12 AVR. 2022

donnant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 31 mars 2022 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-01-11-008 du 11 janvier 2021 de Madame la préfète de Tarn-et-Garonne portant organisation de la direction départementale des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 de Madame la préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

SUR proposition du chef de cabinet de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est subdéléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la situation individuelle des agents de la DDT et aux activités de la DDT, chacun dans le cadre de leurs attributions en ce qui concerne les domaines relevant de son service, à :

- 1 – Frédéric AVRIL, chef de cabinet de direction.
- 2 – Gilles DUMARTIN, chef du service habitat (SH).
- 3 – Jérôme BLANCHET chef du service connaissance et risques (SCR).
- 4 – François MILHAU, chef du service économie agricole (SEA).
- 5 – Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité (SEB).
- 6 – Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial (SAT).

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Les exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, s'appliquent aux subdélégations prévues au présent article et aux arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la directrice départementale des Territoires.

SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE

(CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ORDONNANCE 2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018,
DÉCRET N°2018-1075 DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DÉCRET 2019-259 DU 29 MARS 2019).

Article 2 :

La délégation qui est conférée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires par intérim aux articles 8-1 à 8-4 de l'arrêté préfectoral sus-visé peut être exercée par M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet de direction.

SECTION III AUTRES DISPOSITIONS

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, la subdélégation de signature est donnée à Mme Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 11 de l'arrêté préfectoral).

Article 5 : En situation de crise exclusivement

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurée de manière tournante par Mmes Juliette DELCAMP, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Sylvie PAILLARD, Nelly PONS, Séverine WENDEL, et MM Frédéric AVRIL, Gilles DUMARTIN, François MILHAU, Jérôme BLANCHET, Nicolas VIAUD, chefs de service ou adjoints, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT.

Pour assurer la continuité des activités en l'absence de la directrice, et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service ou adjoints présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

SECTION IV DISPOSITIONS COMMUNES

Article 6 :

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires est subdéléguée à :

CABINET DE DIRECTION

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Nathalie COURCELLE, Joël FLORIACH pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nathalie COURCELLE	Conseillère gestion management – assistante de prévention
Joël FLORIACH	Gestion de crise.

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

- Marie-Paule LAGARDE, adjointe au chef du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service du SEA, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Daniel GALTIE et Marie-Paule LAGARDE pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Flavie BERGOUNIOUX, Daniel GALTIE, Marie-Paule LAGARDE pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Marie-Paule LAGARDE	Aides surfaciques des 1er et 2e piliers, coordination des contrôles, calamités agricoles
Flavie BERGOUNIOUX	Foncier agricole, agriculture durable
Daniel GALTIE	Dispositifs d'aides « hors surfaces », agrément des GAEC, contrôle des structures, avis du service sur les autorisations d'urbanisme, CDPENAF, CTD SAFER

Par ailleurs, une note interne précise les attributions des agents au sein du SEA.

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

- Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service du SEB, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES, pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Béatrice CABOT, Kathy DABLANC, Corinne ESPAGNOLLE, Aurélie JEANJEAN, Marie LUGA, Olivier IZARD, Radouan JALID, Gilles LEBLANC, Amélie CHARNOZ, Vorlette NUTTINCK, Jean-Jacques OLAZCUAGA, Karine OUEDRAOGO, Cathy POMAR, pour signer les documents ci-après :
 - accusé de réception,
 - accusé de réception dossier complet,
 - certificat de contrôle,
 - rapport de visite, compte-rendu,
 - validation informatique de l'instruction des demandes :

Prénom NOM	Domaines de délégation
Séverine WENDEL	Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.
Julien MAILLES	Milieux naturels et biodiversité (chasse, pêche, forêt, milieux naturels, biodiversité) et pollutions diffuses y compris les autorisations individuelles relatives à la réglementation de la chasse.
Lucie NAPOLITAN	Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGES, PGE, PAOT,...) Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau.
Amélie CHARNOZ	Gestion des étiages, y compris la compensation Golfech, prélèvements d'eau.
Aurélie JEANJEAN	Travaux en rivière, eaux pluviales, hydroélectricité.
Béatrice CABOT	Guichet unique de l'eau – suite contrôles.
Kathy DABLANC	Secrétariat MISEN, pêche. Gestion financière sous CHORUS y compris l'hydraulique agricole pour les concessions d'Etat
Corinne ESPAGNOLLE	Assainissement et navigation.
Marie LUGA	Digues, barrages, plans d'eau, zones humides et Domaine public fluvial (DPF).
Olivier IZARD	Travaux en rivière, eaux pluviales, hydroélectricité.
Radouan JALID	Assainissement et synthèse des avis "eau" du SEB
Gilles LEBLANC	Forêt privée et natura 2000 ; gestion financière sous OSIRIS, y compris l'hydraulique agricole en dehors des concessions d'Etat.
Vorlette NUTTINCK	Gestion des étiages, y compris la compensation Golfech, prélèvements d'eau.
Jean-Jacques OLAZCUAGA	Police de l'eau, toutes rubriques, navigation

Karine OUEDRAOGO	Accompagnement des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement
Cathy POMAR	Chasse et faune sauvage

SERVICE HABITAT

- Sylvie PAILLARD, adjointe au chef du service habitat, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service habitat, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Sophie DELBREIL, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Sylvie PAILLARD, Sophie DELBREIL, Françoise FILIPPI, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT, pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Françoise FILIPPI, Valérie MAITENAZ, pour les commandes et les attestations de service fait dans la limite de 6 000,00 €.

Prénom NOM	Domaine de délégation
Sylvie PAILLARD	- Tous les domaines relevant du service.
Valérie MAITENAZ	- Lutte contre l'habitat indigne. - Habitat des gens du voyage. - Projet de rénovation urbaine de Montauban, contrats de villes de Montauban et Moissac, projets de revitalisation de bourgs-centres, opérations PVD, ORT, ACV - Financements ANRU - Logement des travailleurs saisonniers agricoles.
Sophie DELBREIL	- Financement du parc public HLM (programmation, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM), conventionnement APL parc public et parc privé, gestion comptable du BOP 135. - Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.
Christelle FERRADOU	- Financement ANRU
Farha TEZKRATT	- Contentieux administratif et judiciaire, responsabilité civile en tant qu'État assureur, contrôle légalité de la planification et de l'urbanisme opérationnel.
Magali GREGOIRE	- Référent de la DDT en matière d'accessibilité, de sécurité et de santé dans les bâtiments - Accessibilité : secrétariat (convocations, PV de visite) et rapports concernant les commissions d'accessibilité et l'animation du réseau. - Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études. - Immobilier de l'État. - Contrôle des règles de construction.
Françoise FILIPPI	- Lutte contre l'habitat indigne : expertises.

SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Nicolas VIAUD, adjoint au chef de service Connaissance et Risques en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service connaissance et risques pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU, Christian SIMON, Marion CAUHOPE, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU, Nicolas VIAUD, Christian SIMON, Marion CAUHOPE pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Geneviève BEDOUCH pour les arrêtés de transports exceptionnels et de dérogations aux interdictions de circulation.

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nicolas VIAUD	Tous les domaines relevant du service.
Elodie NERIN	Éducation et Sécurité routières.
Geneviève BEDOUCH	Transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.
Marion CAUHOPE	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité.
Patrice GERMANEAU	Prévention des risques naturels et technologiques.
Christian SIMON	Information géographique et technologies innovantes

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

- Nelly PONS, adjointe à la cheffe du service aménagement territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service aménagement territorial, pour l'ensemble des domaines relevant du service ;
- Nelly PONS, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Magali JOUSSERAND, Arthur GIRARDIE pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité ;

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Nelly PONS, Isabelle CHARDONNET-BARRY, Alain ROUJEAN, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Ingrid THAU, Magali JOUSSERAND, Arthur GIRARDIE pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nelly PONS	Tous les domaines relevant du service.
Alain ROUJEAN	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel, foncier
Isabelle CHARDONNET-BARRY	Tous documents relevant de l'ANCT et du conseil aux territoires.

Christophe BOCQUET	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel.
Arthur GIRARDIE	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel.
Jean-Marc LANFRANCA	Tout le domaine de la filière application du droit des sols (ADS) à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Ingrid THAU	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Magali JOUSSERAND	Tout le domaine de la fiscalité de l'urbanisme et notamment les courriers relatifs aux actes d'application de la fiscalité de l'urbanisme.

Article 7 :

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 6 par note de service.

Article 8 :

L'arrêté n° 82-2022-02-02-00004 du 2 février 2022 de la directrice départementale des Territoires par intérim de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents est abrogé est remplacé par le présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par Mme la directrice départementale des territoires.

Article 11 :

Le chef de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Fait à Montauban, le 12 AVR. 2022

La directrice départementale des territoires

Lucie CHADOURNE-FACON

Direction Départementale des Territoires

82-2022-04-12-00003

Arrêté préfectoral portant subdélégation de
signature pour l'exercice des fonctions
d'ordonnateur secondaire du budget de l'Etat



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Cabinet de direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82-2022- 04-12-00003 **du 12 AVR. 2022**
portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire
du budget de l'Etat.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-01-11-008 du 11 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le chef de Cabinet de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté de subdélégation de signature concerne les budgets indiqués ci-après.

1 – BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'agriculture.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de Relance	362 – Ecologie – Trans. Ecologique (TECO)
	362 – Ecologie - CMAA(MAA)

2 – BOP RÉGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Direction de l'action du gouvernement	354 – Chorus DT
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
	181 – Prévention des Risques (PR) dont fonds Barnier

	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM). Personnel et fonctionnement des services déconcentrés.
	203 – Infrastructures et services de transports (IST).
SB « sécurité »	207 – Sécurité et éducation routières.
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'agriculture.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de Relance	362 – Ecologie – Trans. Ecologique (TECO)
	362 – Ecologie - CMAA(MAA)

3 – Opérations liées à l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs – compte n° B 461-74 (Fonds Barnier repris dans le BOP 181)

4 – Opérations liées à l'utilisation du fonds national de garantie des calamités agricoles – compte n° B 461/71.

5– DAP CEREMA

Article 2 : Subdélégation de signature donnée en leur qualité de gestionnaire à :

- M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet, pour l'ensemble des BOP listés à l'article 1 de la présente décision ;
- M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (BOP 135 UTAH, 181-PDR, 207-SER et 203-IST) et compte n° B 461-74 ;
- M. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat (BOP 135-UTAH) ;
- M. François MILHAU, chef du service économie agricole (BOP 154-EDDAT et 206-SQSA) et compte B461-71 ;
- Mme Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité (BOP 149-Forêt, 154-EDDAT, 113-PEB)

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne :

- les documents relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 90 000,00 € HT passés en application du code des marchés publics,
- les bons de commandes établis selon les procédures prévues à l'article 77 du code des marchés publics, et à procéder aux validations dans Chorus formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la délégation est exercée par l'intérimaire désigné par le directeur départemental des territoires et par l'adjoint désigné ci-après :

- Mme Sylvie PAILLARD pour le service habitat
- Mme Marie-Paule LAGARDE pour le service économie agricole
- Mme Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité
- M. Nicolas VIAUD pour le service connaissance et risques

Article 3 :

Des habilitations concernant la signature des marchés à procédure adaptée et la validation dans Chorus formulaires, sont données aux personnes désignées dans l'annexe n° 1 jointe à la présente décision. Le montant et la nature de ces marchés et demandes d'achat sont définis pour chaque personne habilitée.

Article 4 : Frais de déplacements – Application CHORUS-DT interfacée avec CHORUS

Valideurs hiérarchiques (VH), pour l'ensemble des bops visés à l'article 1 et le BOP 354

- Mme Lucie CHADOURNE-FACON pour l'ensemble des agents,
- M. Frédéric AVRIL et Mme Sandrine RAYNAL pour l'ensemble des agents,
- M. François MILHAU et Marie-Paule LAGARDE pour le service d'économie agricole,
- Mmes Sophie DENIS et Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité,
- M. Jérôme BLANCHET et M. Nicolas VIAUD pour le service connaissance et risques,
- M. Gilles DUMARTIN et Mme Sylvie PAILLARD pour le service habitat,
- Mme Juliette DELCAMP et Mme Nelly PONS pour le service d'aménagement territorial,

sont autorisés à signer les ordres de missions et les états de frais de déplacements, en qualité de **Valideur Hiérarchique (VH)**.

Service Gestionnaire (SG), uniquement pour les bops 113,135 et 207 visés à l'article 1

- M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet
- Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire des bops

sont autorisés à engager les dépenses en qualité de Service Gestionnaire (**SG**) en l'absence des personnes désignées ci-dessous.

- Mme Kathy DABLANC, secrétaire MISEN,

est autorisée à engager les dépenses en qualité de Service Gestionnaire (**SG**) uniquement pour le BOP 113.

- Mme Elodie NERIN, cheffe du bureau éducation et sécurité routière
- M. Franck STODEL, inspecteur permis de conduire

sont autorisés à engager les dépenses en qualité de Service Gestionnaire (**SG**) uniquement pour le BOP 207.

- Mme Sophie DELBREIL, cheffe du bureau politiques territoriales de l'habitat

est autorisée à engager les dépenses en qualité de Service Gestionnaire (**SG**) uniquement pour le BOP 135.

Gestionnaires Valideurs (GV), uniquement pour les bops 113,135 et 207 visés à l'article 1

- M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet
- Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire bops

sont autorisés en tant que gestionnaires valideurs (GV) à valider la transmission dématérialisée des états de frais dans CHORUS

Article 5 : Budgets non basculés et basculés sur l'outil Chorus dont les DAP CEREMA

M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

- Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire budgétaire et comptable

est autorisée à signer les mandats, ordres de paiement et de virement établis en conformité avec les pièces justificatives de la dépense.

Article 6 :

L'exercice des délégations et autorisations est subordonné à l'accréditation des signatures des fonctionnaires intéressés auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie (DRFIP 31), comptable assignataire.

L'accréditation de signatures du présent arrêté est applicable.

Article 7 :

L'arrêté n° 82-2022-02-02-00005 du 2 février 2022 concernant la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires par intérim est abrogé.

Article 8 :

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le 12 AVR. 2022

La directrice départementale des Territoires



Lucie CHADOURNE FACON

ANNEXE N° 1 A L'ARRETE N° 82-2022-04-12-00003

de subdélégation de signature des fonctions d'ordonnateur secondaire
du budget de l'Etat et de représentation du pouvoir adjudicateur

**AUTORISATION RESPONSABLE UNITE OPERATIONNELLE
ET VALIDATION DANS CHORUS FORMULAIRE**

**Pour l'ensemble des BOPs listés à l'article n°1 du présent arrêté.
Budgets basculés sur l'outil chorus**

Sur proposition de M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires,

Autorise l'agent nommé ci-après, à procéder aux validations dans Chorus formulaires des demandes d'achats sous le contrôle et la responsabilité du chef de cabinet dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
Sandrine RAYNAL	Toutes demandes	3 000,00 €

et à procéder aux validations des Services Faits.

Le rôle de Responsable d'Unité Opérationnelle est aussi délégué à Mme Sandrine RAYNAL.

**BOP 113
signature marchés à procédure simple**

Sur proposition de, Mme Sophie DENIS chef du service eau et biodiversité,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple sous le contrôle et la responsabilité du chef du service eau et biodiversité dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
Julien MAILLES	Toutes demandes	3 000,00 €
Lucie NAPOLITAN	Toutes demandes	3 000,00 €

BOP 135
Budget basculé sur l'outil chorus

Sur proposition de M. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires,

Autorise Madame Sophie DELBREIL à procéder aux validations dans Chorus formulaires sous le contrôle et la responsabilité du Chef du service habitat.

Signature marchés à procédure simple

Sur proposition de M. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple sous le contrôle et la responsabilité du chef du service habitat dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
Valérie MAITENAZ	Toutes demandes	6 000,00 €
Françoise FILIPPI	Toutes demandes	6 000,00 €

BOP 181
Budget basculé sur l'outil chorus

Sur proposition de M. Jérôme BLANCHET, chef du service Connaissance et Risques,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires,

Autorise l'agent nommé ci-après, à signer les marchés à procédure simple et à procéder aux validations dans chorus formulaire des demandes d'achat et service fait sous le contrôle et la responsabilité du chef du service connaissance et risques dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
Patrice GERMANEAU	Toutes demandes	2 000,00 €

BOP 207
Budget basculé sur l'outil chorus

Sur proposition de M. Jérôme BLANCHET, chef du service Connaissance et Risques,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple et à procéder aux validations dans chorus formulaire des demandes d'achat et service fait sous le contrôle et la responsabilité du chef du service connaissance et risques dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
Elodie NERIN	Toutes demandes	2 000,00 €
Franck STODEL	Toutes demandes	2 000,00 €

Fait à Montauban, le **12 AVR. 2022**

La directrice départementale des Territoires,



Lucie CHADOURNE-FACON